

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 12 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 014/2013 : "régime indemnitaire des élus" [cf. délibérations "2011/007", "2010/049", "2009/046"].

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

M. RAGU présente le rapport.

Les conditions actuelles d'application du régime indemnitaire des élus ont été déterminées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2009. Il s'agissait alors de permettre l'indemnisation de certains conseillers municipaux auxquels étaient confiées des missions permanentes, comme le suivi de chantiers, l'analyse technique, etc.

Dans les limites de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et Adjoint, il a été ainsi décidé d'allouer une indemnité établie sur la base de 6% de l'indice 1015 (indice terminal de la fonction publique).

M. Gérard SOMME ayant fait connaître son souhait de se voir décharger de ses missions, M. Christophe VOISIN est appelé à le suppléer. Cette modification, même si elle ne change en rien le volume indemnitaire, doit être expressément validée par le Conseil Municipal, au regard des dispositions de l'article L.2123-20-1/II du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de fixer le régime indemnitaire des élus comme suit :

Indemnité du Maire

50,72% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes chef-lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 2.217,39 € (valeur mars 2013)

Indemnité des Adjoint

20,28% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes-chef lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 886,50 € (valeur mars 2013)

Indemnité des Conseillers

- M. Jean-Louis GUERIN
- M. Daniel JUARROS
- M. Christophe VOISIN

6% de l'indice brut 1015

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 228,08 € (valeur mars 2013)

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point, étant précisé que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2013.

Vu les articles L.2123-22-1, L.2123-23, L. 2123-24 et L 2123-24-1- 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le régime indemnitaire des élus comme suit :

Indemnité du Maire

50,72% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes chef-lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 2.217,39 € (valeur mars 2013)

Indemnité des Adjoints

20,28% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes-chef lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 886,50 € (valeur mars 2013)

Indemnité des Conseillers

- M. Jean-Louis GUERIN
- M. Daniel JUARROS
- M. Christophe VOISIN

6% de l'indice brut 1015

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 228,08 € (valeur mars 2013)

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2013.